

PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS DU 10 MAI 2021

À une séance ordinaire de conseil de la municipalité de Montcalm tenue à huis clos le 10 mai 2021, à 20 heures, par voie de conférence virtuelle, étaient présents les conseiller(ère)s:

Denis Courte	Pierre Bertrand	Suzanne Dyotte
Richard Pépin	Richard Tees	Huguette Drouin.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le maire Steven Larose.

Assiste également à la séance par voie de conférence virtuelle, Michael Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2021

21-05-81

CONSIDÉRANT le décret N° 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant certaines exigences concernant les séances du conseil dont l'obligation de rendre publique toute séance, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence virtuelle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu unanimement:

- Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence virtuelle;
- Que la séance sera enregistrée et diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité de Montcalm;
- Que l'enregistrement de la séance sera déposé sur le site Internet de la municipalité de Montcalm.

Son Honneur le maire Steven Larose déclare la séance ordinaire à huis clos ouverte.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21-05-82

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mai 2021 tenue à huis clos et enregistrée.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte via la page Facebook.

4 SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2021

21-05-83

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 12 avril 2021.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Richard Pépin, conseiller responsable de la revitalisation du village et de la sécurité publique informe que l'organisation du voisinage en urgence (OVU) a trouvé un candidat pour le remplacement du responsable du secteur 2 : village. Le tout sera annoncé officiellement lors de la prochaine séance lorsque les documents seront signés.

Suzanne Dyotte, responsable des communications et des aînés, a eu une rencontre avec l'organisme Prévoyance envers les aînés des Laurentides relativement au Programme éclairer. Ce fut très intéressant.

Steven Larose, maire, informe que Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil a défrayé les coûts pour la réalisation des plans et devis dans le cadre de travaux d'infrastructure afin de rehausser le chemin du Lac-Beaven à Arundel. En période d'inondations, beaucoup de citoyens d'Harrington et Montcalm sont enclavés et ne peuvent pas accéder à leur résidence. Le projet totalisera une dépense d'environ 200 000.00\$ et Mme Grondin s'est offerte pour supporter la somme de 90 000\$ de son enveloppe discrétionnaire pour la réalisation du projet. Harrington et Montcalm sont prêts à utiliser leurs subventions discrétionnaires de la députée de 40 000\$ chacune pour assumer une partie des coûts. Il reste à trouver le financement manquant et espère qu'Arundel voudra contribuer au projet.

Grâce à un investissement total de 62.8 millions et à la collaboration entre le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral et Cogeco, 15 350 foyers de la région des Laurentides, incluant l'ensemble du territoire de Montcalm, auront accès aux services Internet haute vitesse de Cogeco d'ici septembre 2022.

6 ADMINISTRATION

6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 322-2017 TEL QU'AMENDÉ

21-05-84

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité :

- De corriger le rapport des dépenses du mois de mars pour un montant total de 7 950.42 \$ et non 7 977.42 \$ dû à une erreur dans le montant de la facture pour la MRC des Laurentides : 247.21 \$ et non 274.21\$ (inversion de chiffres) ;
- D'adopter le rapport des dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier, au courant du mois d'avril 2021, en vertu du règlement N° 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 7 628.12 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

21-05-85

6.2 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité :

- De corriger la liste des déboursés du mois de mars pour un total de 98 363.18 \$ au lieu de 98 390.18\$ dû à une erreur dans le montant de la facture pour la MRC des Laurentides : 247.21 \$ et non 274.21\$ (inversion de chiffres) ;
- D'adopter la liste des déboursés telle que décrite ci-dessous, soit pour un montant total de 37 372.33 \$ et d'effectuer les paiements relatifs :
 - Aux chèques N°: 142 à 146 et
 - Aux fournisseurs personnalisés ci-dessous via AccèsD Affaires :

CH#	NOM DES COMPTES	MONTANT	RÉFÉRENCE
	PAIEMENTS EN LIGNE - AVRIL		
	BELL CANADA	145.77 \$	SERVICES TÉLÉCOPIEUR
	BELL MOBILITÉ	162.00 \$	SERVICES CELLULAIRES
	HYDRO-QUÉBEC	491.95 \$	ÉCLAIRAGE DES RUES
	ULTRAMAR	308.55 \$	ESSENCE
	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	6 606.03 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	2 472.31 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	RREMQ	2 169.92 \$	REMISES RÉGIME DE RETRAITE
	SALAIRES VERSÉS	13 423.85 \$	EMPLOYÉS ET MEMBRES DU CONSEIL
	LA CAPITALE	396.56 \$	ASSURANCE COLLECTIVE
	TOTAL PAYÉ EN AVRIL	26 176.94 \$	
	À PAYER POUR LE MOIS DE MAI		
	• PAR CHÈQUE		
142	DANIEL TÊTREAU	344.93 \$	AUDIT POUR LE SENTIER DE SKI DE FOND
143	TONY FORTIN, SCULPTEUR	2 874.38 \$	2E VERS. SCULPTURE CORRIDOR AÉROBIQUE
144	GROUPE YVES GAGNON	56.81 \$	SEL ADOUCISSEUR POUR LA CASERNE
145	MÉCANIQUE BENOÎT PÉPIN	78.18 \$	POSE DES PNEUS D'ÉTÉ
146	MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF	92.46 \$	ASSURANCE COLLECTIVE RESSOURCE LOISIRS
	SOUS-TOTAL PAIEMENTS PAR CHÈQUE	3 446.76 \$	
	• VIA PAIEMENT ÉLECTRONIQUE - ACCÈSD		
	LABORATOIRE H2LAB BIO SERVICE	113.26 \$	ANALYSES D'EAU HSJB
	GUYLAIN CHARLEBOIS	150.00 \$	ANALYSES D'EAU HSJB
	SIMAG INFORMATIQUE	43.12 \$	SUPPORT INFORMATIQUE À DISTANCE
	RÉPARATION JEAN-PIERRE MAILLÉ	413.91 \$	RÉPARATION DU BALAI MÉCANIQUE
	BMR MATÉRIAUX R. MCLAUGHLIN INC.	531.03 \$	ASPHALTE FROIDE ET QUINCAILLERIE
	MÉNAGE TREMBLANT NET INC.	885.31 \$	ENTRETIEN MÉNAGER
	L'INFORMATION DU NORD	389.77 \$	PARUTION AVIS PUBLIC APPEL D'OFFRES
	GROUPE SIGNALISATION DE L'ESTRIE	258.07 \$	QUINCAILLERIE ENSEIGNES SIGNALISATION
	JEAN-PHILIPPE ROBIDOUX	789.03 \$	SERVICES-CONSEILS EN URBANISME
	IMPRIMERIE LÉONARD	71.92 \$	CARTE GÉOGRAPHIQUE - LAC VERDURE
	GILBERT P. MILLER & FILS	2 115.79 \$	ENTRETIEN ET RÉPARATION DES CHEMINS
	GILBERT P. MILLER & FILS	1 851.10 \$	NIVELEUSE ENSEMBLE DES CHEMINS
	SOUS-TOTAL PAIEMENTS EN LIGNE	7 612.31 \$	
	• VISA DES JARDINS		
	ZOOM	23.00 \$	PLATEFORME VIDÉO CONFÉRENCE - COVID 19
	PUROLATOR	11.38 \$	ENVOIS COURRIER PRIORITAIRE
	ÉQUIPEMENT ROBERT LÉGARÉ LTÉE	17.24 \$	PAPETERIE: CARTE D'AFFAIRES DÉTACHABLE
	LOISIRS LAURENTIDES	84.70 \$	ADHÉSION 2021-2022 LOISIRS LAURENTIDES
	SOUS-TOTAL VISA	136.32 \$	
	TOTAL À PAYER POUR MAI	11 195.39 \$	
	GRAND TOTAL DE LA LISTE	37 372.33 \$	

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'AVRIL 2021

21-05-86

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois d'avril 2021.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.4 DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE SEMESTRIEL POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 AVRIL 2021

21-05-87

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport budgétaire semestriel pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2021.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.5 AUTORISATION DE L'ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

21-05-88

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Montcalm adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

21-05-89

6.6 APPROBATION DE L'ÉTAT POUR LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES ET MANDAT POUR ENCHÉRIR LORS DE LADITE VENTE

CONSIDÉRANT QUE des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm désire protéger ses créances;

CONSIDÉRANT QUE la vente des immeubles en défaut de paiement de taxes foncières, à moins d'un changement en raison de la pandémie, se tiendra le 2 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm a fait tous les efforts raisonnables pour retrouver l'adresse exacte du propriétaire et l'aviser des faits pertinents;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier de la Municipalité de Montcalm a préparé un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédent le 2 septembre 2021 conformément à l'article 1022 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier de la Municipalité de Montcalm doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état conformément à l'article 1023 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller _Richard Tees et résolu à l'unanimité d'approuver l'état de(s) immeuble(s) à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes portant le(s) inscription(s):

MATRICULE	ANCIEN CADASTRE	LOT RÉNOVÉ	ADRESSE
2290-78-7351	R 03-LOT 7	5 865 413	110 chemin Morgan
2787-13-3608	R 01-LOT 26	5 865 751	Terrain Montée de Montcalm

- **QUE** ledit état soit transmis à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément au *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;
- **QUE** le directeur général ou la directrice générale adjointe, soit mandaté(e) à représenter la municipalité de Montcalm lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 2 septembre 2021, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 334-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 334-2020 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

Un avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Denis Courte à l'effet qu'il sera présenté pour adoption le règlement N° 334-1-2021 modifiant le règlement N° 334-2020 concernant la gestion contractuelle.

Le présent projet de règlement est déposé au conseil par Monsieur le conseiller Denis Courte.

6.8 DONATION À LA FONDATION TREMBLANT DANS LE CADRE DE LEUR ENCAN VIRTUEL

21-05-90

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Tremblant organise son 25^e encan annuel qui se tiendra du 20 au 27 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa création, grâce à la participation et au soutien généreux de partenaires et commanditaires, la Fondation a distribué plus de six millions de dollars (6 000 000 \$) auprès des jeunes défavorisés du territoire de la MRC des Laurentides afin qu'ils puissent atteindre une meilleure qualité de vie et à développer leur plein potentiel que ce soit dans les sports, l'éducation, les arts ou les activités culturelles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm participe à cet évènement depuis plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE, est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser un don au montant de 250.00 \$ à la Fondation Tremblant afin que le maire, Steven Larose et le directeur général, Michael Doyle, puissent participer à l'encan virtuel;
- D'autoriser le paiement par chèque.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DEMANDE D'APPROBATION POUR LA RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 375, CHEMIN DU LAC-VERDURE SUD DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA SUR LE LOT: 5 864 923, MATRICULE: 2998 82 4650

21-05-91

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la reconstruction du bâtiment principal a été déposée pour le 375 chemin du Lac-Verdure Sud, lot : 5 864 923;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural des façades, des ouvertures et des matériaux de revêtement est d'une qualité intéressante;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de bois sera repeint de couleur blanche et que les accessoires de lumière choisis font partie du style campagnard suggéré par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de reconstruction du bâtiment principal au 375, chemin du Lac-Verdure Sud, lot 5 864 923;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de reconstruction du bâtiment principal au 375, chemin du Lac-Verdure Sud, lot 5 864 923.

- adoptée à l'unanimité des membres-

7.2 DEMANDE D'APPROBATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA SUR LES LOTS : 5 866 499 ET 5 866 498, MATRICULES : 2998-81-4313 ET 2998-81-8026

21-05-92

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal a été déposée sur les lots : 5 866 499 et 5 866 498;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée est de qualité supérieure et qu'elle permettra de bonifier les caractéristiques propres à l'unité de voisinage dans lequel le bâtiment s'insèrera (2.1.1 para. 2);

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la volumétrie du milieu bâti actuel (2.1.2 para. 3);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire ledit bâtiment au centre des 2 lots qui font l'objet d'un permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de construction d'un bâtiment principal sur les lots : 5 866 499 et 5 866 498;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de construction d'un bâtiment principal sur les lots : 5 866 499 et 5 866 498 qui font l'objet d'un permis de lotissement.

- adoptée à l'unanimité des membres-

7.3 DEMANDE D'APPROBATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA SUR LE LOT : 6 289 747, MATRICULE : 2586-58-2837

21-05-93

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 289 747 a été déposée ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural des façades, des ouvertures et des matériaux de revêtement est d'une qualité intéressante;

CONSIDÉRANT QUE le secteur 5V permet l'usage de récréation intensive et que les activités reliées à cette entreprise sont intimement liées. Du vélo de montagne, du ski hors-pistes, ainsi que la fabrication de petits chalets pour la location feront partie du plan projeté par l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 289 747;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de construction d'un bâtiment principal pour le lot 6 289 747.

- adoptée à l'unanimité des membres-

7.4 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR LE CHANGEMENT DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'UNE CONSTRUCTION DÉJÀ EXISTANTE AU 1406 MONTÉE MONTCALM, LOT : 5 708 217, MATRICULE : 3088-03-9150

21-05-94

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour le changement du revêtement extérieur a été déposée pour le 1406 Montée de Montcalm, lot : 5 708 217;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le matériau de revêtement extérieur proposé pour les murs sera le Canoxel de couleur blanche et de gris charcoal pour la corniche;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur est présentement de l'aluminium ondulé blanc et brun en mauvais état;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de changement du revêtement extérieur pour le 1406 Montée de Montcalm, lot : 5 708 217;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Madame Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de changement du revêtement extérieur pour le 1406 Montée de Montcalm, lot : 5 708 217.

- adoptée à l'unanimité des membres-

7.5 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR LE CHANGEMENT DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'UNE CONSTRUCTION DÉJÀ EXISTANTE AU 80 RUE DE BERNE, LOT : 5 866 070, MATRICULE : 3289-44-1772

21-05-95

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour le changement du revêtement extérieur a été déposée pour le 80 rue de Berne, lot : 5 866 070;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le matériau de revêtement extérieur proposé pour les murs sera le Maybec de couleur blanc mouette;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement extérieur des murs du bâtiment principal sont actuellement en vinyle et aluminium et que le vinyle est un matériau maintenant prohibé sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement proposé rencontre l'article 2.2.2.5 en ce qui a trait aux matériaux de revêtement choisi donnant priorité au bois ou aux matériaux imitant le bois, ainsi que le choix de couleur qui doit être sobre;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de changement du revêtement extérieur pour le 80 rue de Berne, lot : 5 866 070;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de changement du revêtement extérieur pour le 80 rue de Berne, lot : 5 866 070.

- adoptée à l'unanimité des membres-

7.6 DÉROGATION MINEURE AU 264 CHEMIN DU LAC-DU-BROCHET, LOT : 5 865 363, MATRICULE : 2391-87-7967 – DATE DE LA TENUE DE LA SÉANCE PENDANT LAQUELLE LE CONSEIL STATUERA SUR CETTE DEMANDE

21-05-96

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 264 chemin du Lac-du-Brochet;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande consiste à faire reconnaître une dérogation mineure au règlement de zonage N° 193-2002 quant à l'article: 13.2.5; *Bâtiment principal dans la bande de protection riveraine* relativement aux points suivants :

- Le bâtiment est présentement dérogatoire étant à 8.35m du coin droit du chalet de la bande riveraine.
- La marge latérale arrière droite du chalet est de 2,28m du terrain voisin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité que le conseil statuera sur ladite demande lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 14 juin 2021 de façon virtuelle et en direct de Facebook.

- adoptée à l'unanimité des membres-

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 POUR L'ANNÉE 2021

21-05-97

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter la programmation des travaux Version N° 1 ci-dessous, pour l'année 2021, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019 à 2023 :

PROGRAMMATION DES TRAVAUX VERSION N° 2

Année 2021:

Rue de Lucerne :

Creusage de nouveaux fossés, abaissement des accotements (bassin de sédimentation), empiérement, rechargement et pavage d'une section de la rue, réparation de ponceau de béton, pour la somme de 22 050.00 \$;

Rue de Berne

Creusage de nouveaux fossés et nouveaux accotements et abaissement des accotements, empiérement, rechargement et pavage d'une section de la rue, pour la somme de 15 600.00 \$;

Rue de Neuchâtel

Rechargement, fondation granulaire, pour la somme de 4 200.00 \$;

Rue de Zurich

Creusage de nouveaux fossés, nouveaux accotements et bassins de sédimentation, drainage pluvial, pour la somme de 6 500.00 \$;

Chemins du Lac-Proctor

Rechargement, fondation granulaire, pour la somme de 3 300.00 \$;

Chemin Larose

Creusage de nouveaux fossés latéraux, nouveaux accotements et bassins de sédimentation, empierrement d'accotement, pour la somme de 6 100.00 \$;

Chemin Duncan Sud

Creusage de nouveaux fossés latéraux, nouveaux accotements, rechargement, fondation granulaire, pour la somme de 20 500.00 \$;

Chemin du Lac-Munich Ouest

Creusage de nouveaux fossés latéraux, nouveaux accotements et bassins de sédimentation, empierrement d'accotement, drainage pluvial, pour la somme de 19 500.00 \$;

Chemin Morgan

Creusage de nouveaux fossés latéraux et nouveaux accotements, rechargement fondation granulaire, pavage sur des tronçons du chemin, pour la somme de 34 800.00 \$;

Rue Roger

Creusage de nouveaux fossés latéraux et nouveaux accotements, pavage d'une section de la rue, pour la somme de 24 800.00 \$;

Chemin du secteur du Lac-Verdure

Creusage de nouveaux fossés latéraux, nouveaux accotements et bassins de sédimentation, drainage pluvial, pavage sur une partie des chemins, pour la somme de 22 600.00 \$;

Pour un total de 179 950.00 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

8.2 TRANSMISSION AU MAMH DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX-VERSION N° 2 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 POUR L'ANNÉE 2021

21-05-98

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant

aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

21-05-99

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet du plan d'action de la politique familiale et des aînés;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette démarche, le comité de pilotage a procédé à un sondage auprès des différentes catégories d'âge de la population;

ATTENDU QUE le Conseil municipal se déclare satisfait de la politique et de son plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'adopter la politique de la famille et des aînés de la municipalité de Montcalm.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

10. LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS

S/O

11. INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

S/O

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une 2^e période de questions est offerte via la page Facebook.

21-05-100

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 10 mai 2021 tenue à huis clos et enregistrée.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Steven Larose, maire

Michael Doyle, directeur général
et secrétaire-trésorier